

ANNEXE XI

MODALITÉS D'EXPLOITATION

Les densités maximales de cultures ou d'occupation de l'espace par bassin de production homogène et par activité sont listées ci-dessous :

1 – Stockage et dépôt au sol, en surélevé ou en bassins :

Les bassins insubmersibles (BI) et submersibles (BS) sont des installations complémentaires aux installations de production décrites ci-dessus.

- Les BI sont en général des concessions de cultures marines situées sur la partie haute du domaine public maritime, ou sur domaine privé avec concession de prise d'eau. Ce sont des structures le plus souvent construites en béton banché ou parpaings, alimentés par un système de pompage en eau de mer propre ou rendue propre. Les BI sont utilisés pour la purification et/ou le stockage de coquillages dans l'attente d'opérations ultérieures telles que le conditionnement, mise en marché... ;
- Les BS sont des concessions de cultures marines, situées en bordure de côtes sur estran. Les murs sont généralement réalisés en pierres locales et/ou en béton banché et/ou parpaings. Les fonds des bassins sont généralement laissés à nu ;
- Les chantiers à corde sont des concessions de cultures marines, situées sur l'estran, sur lesquelles sont étendues Les cordes chargées de naissain dans l'attente d'une mise en place sur les concessions d'élevage.

Les zones de dépôt sont utilisées pour l'entreposage temporaire des coquillages dans l'attente d'opérations ultérieures (ensemencement, détroquage, tri, lavage, calibrage, conditionnement).

Les concessions de stockage et de dépôts de coquillages ne sont pas intégrées dans le calcul des dimensions de référence.

2 – Concessions d'affinage :

- Clares d'affinage :

Bassins creusés dans des sols argileux naturellement imperméables, de dimensions variables et de profondeur faible, séparés par des talus, alimentés en eau de mer naturelle. Le fond des claires peut se recouvrir périodiquement d'un mucilage vert bleuâtre constitué par une multitude de diatomées : les navicules bleues.

Les claires doivent être répertoriées en tant que "claire" au cadastre national ou au cadastre des établissements de cultures marines.

- Parcs d'affinage :

Les parcs d'affinage sont des concessions du domaine public maritime situées en mer ou sur l'estran plus proche de la zone côtière (fond de baie, hauts de rias, abers ou rivières) dont les qualités d'implantation géographique et hydrobiologique permettent sans ambiguïté d'atteindre par leur mise en exploitation les objectifs définis par la commission d'agrément et de suivi.

Les parcs destinés à affiner les coquillages doivent être répertoriés en tant que concessions d'affinage au registre tenu par la commission d'agrément et de suivi mise en place à l'initiative du Comité Régional de la Conchyliculture compétent et définie ci-dessous.

- Création :

La création de toute nouvelle claire d'affinage et l'enregistrement de parc d'affinage sont soumis à l'agrément prévu à l'alinéa suivant. Les claires existant avant la date d'application du présent arrêté font l'objet d'un agrément de droit par la commission d'agrément et de suivi. La demande doit être faite auprès du Comité Régional de la Conchyliculture du lieu d'implantation de la claire ou du parc d'affinage.

- Commission d'agrément et de suivi :

Le Comité Régional de la Conchyliculture peut créer une commission d'agrément et de suivi chargée de la gestion et du suivi de ces claires et parcs d'affinage.

3 – Reparage :

Il s'agit d'une opération de purification longue durée en milieu naturel de mollusques bivalves vivants contaminés sur des secteurs concédés et agréés à cet effet par les autorités compétentes.

Les zones doivent être clairement balisées par des bouées, des perches ou tout autre équipement approprié ; une distance minimale doit séparer les zones de reparage entre-elles ainsi que des zones de production de façon à minimiser les risques de propagation de la contamination.

Les coquillages doivent être reparqués à une densité et pendant une durée appropriée à leur niveau initial de contamination.

Les conditions de reparage doivent permettre la reprise et le maintien d'une activité de filtration normale et la purification effective des coquillages.

L'aménagement et l'utilisation des zones doivent permettre tout au long de l'opération l'identification précise et totale de chaque lot soumis au reparage sur des emplacements bien séparés pour éviter les mélanges des lots.

Les conditions d'utilisation et les limites de ces zones sont définies dans l'arrêté de classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants du département des Côtes d'Armor le cas échéant.

4 – Établissements et terre-pleins :

La pratique des cultures marines nécessite l'implantation d'installations diverses permettant le prolongement final de l'activité de production. Le fait que des organismes marins vivants sont travaillés dans ces installations oblige à une proximité immédiate avec l'eau de mer.

- Bâtiments :

Il s'agit de locaux édifiés à proximité immédiate ou sur les hauts d'estran. Ces bâtiments sont généralement en parpaings, béton banché et bois de construction.

Ces bâtiments sont conformes aux autorisations administratives obtenues en application de la réglementation en vigueur.

Ces bâtiments sont destinés aux activités inhérentes au bon fonctionnement d'un établissement conchylicole notamment le triage, le stockage en bassin, le conditionnement, la mise en marché,

l'administration et le logement nécessaire au bon fonctionnement de l'activité conformément à la réglementation en vigueur.

- Terre-pleins :

Il s'agit de structures composées de murs de soutiens (parpaings et/ou bétons) dont le vide intérieur est comblé par des matériaux naturels (terre, graviers, coquilles vides, sables...) implantées à proximités des locaux d'exploitation. Leur utilisation principale répond à des besoins en surface de circulation des engins de manutention et de transport, en aire de stockage de divers matériels et matériaux de production, en aire de stationnement des divers véhicules nécessaire au bon fonctionnement d'un établissement de production, purification, expédition et commercialisation directe de coquillages.

Leurs surfaces de travail sont généralement en ciment ou béton, matériaux naturels (sables, bris de coquilles...) ou revêtements bitumés.

- Points de débarquement et de circulation :

Des installations complémentaires de type quais et cales sont nécessaires pour permettre de sécuriser les mouvements de personnel, de produits et de matériels entre les espaces terrestres et maritimes, au sein du site d'exploitation. Ces ouvrages sont bâtis selon les mêmes méthodes et matériaux que les terre-pleins.

Pour circuler au sein du site d'exploitation entre les espaces terrestres et maritimes, des chemins d'accès naturels aménagés, parfois artificialisés, sont utilisés. Les parties circulantes des chemins peuvent être consolidées ou renforcées par l'utilisation de matériaux tels que cailloux existants sur le site, gravillons, coquilles inertes...

D'autres installations de protection de celles précédemment décrites peuvent s'imposer notamment des digues de protection contre la houle ou l'inondation des terre-pleins, bâtiments, bassins insubmersibles ou claires d'affinage par la conjugaison de facteurs naturels tels que les forts coefficients de marée et les vents forts.

Ses ouvrages artificiels sont le plus souvent construits en béton, par assemblage de roches ou par la combinaison de ces deux techniques conformément à la réglementation en vigueur.

- Prise d'eau :

Les prises d'eau sont destinées à alimenter en eau de mer des exploitations situées sur le Domaine Public Maritime ou une propriété privée et délivrées aux fins de captage, élevage, affinage, dépôt, traitement ou expédition de coquillages. Elles sont généralement constituées de canalisations en PVC terminées par un filtre.

Les bassins insubmersibles naturels ou les claires peuvent être alimentés en eau de mer par gravité, l'eau étant généralement renouvelée à chaque marée par des dérives ou des buses en ciment.

- Rejets d'eau :

L'eau de mer alimentant les établissements est rejetée dans le milieu à proximité immédiate des installations terrestres. On peut distinguer deux «types» d'eaux de mer au niveau des établissements d'une part celle peu chargée en matières en suspensions (MES) correspondant aux eaux des bassins et d'autre part celles plus chargées utilisées dans les procédés de lavage, triage...

Afin de limiter les risques de colmatage des canalisations et d'abattre la teneur en MES du rejet, les points bas des surfaces utilisées pour le lavage et le triage sont équipés de systèmes de dégrillage qui récupèrent un maximum de déchets solides de type vases, sables et bris de coquilles. Ceux-ci sont restitués à leur milieu d'origine en venant consolider les sols concédés. Les rejets sont caractérisés par une fraction minérale prépondérante et leur impact en terme de pollution organique et bactériologique est faible voire inexistant.

5 – Matériels et matériaux d'exploitations :

- Navires :

2 types de navires conchylicoles sont utilisés, les dragueurs et pontons ou lasses de charges.

Les dragueurs sont équipés de dragues à simple soufflets équipées de barres d'attaques destinées à ne pas blesser les coquillages ou détériorer les substrats qui composent le fond de la concession. Leur utilisation qui a pour effet d'élaguer les plantes et les rendre plus vigoureuses sans toucher à l'intégrité du système racinaire, limite l'impact négatif sur les zoostères présentes sur les concessions.

Les parties mécaniques ou hydrauliques de ces navires, équipés d'installations fixes, ne permettent pas l'échappement des fluides conformément aux prescriptions relatives à la sécurité des navires.

Les pontons sont des navires à fond plat, quelques-uns possèdent des appareils de dragage. Ils sont généralement construits en aluminium ce qui permet, outre une meilleure manœuvrabilité, d'éviter l'utilisation de peintures antisalissure et neutralise les effets 'écrasement des sols.

Les moteurs hors bords utilisés sur ces navires conchylicoles sont généralement de type « quatre temps ». Les moteurs « deux temps » utilisés respectent les normes environnementales. Avec pour caractéristiques une faible consommation de carburant, une pollution faible du fait que la lubrification se fait par l'huile qui est ajoutée au moteur plutôt qu'au mélange d'essence/huile et un impact sonore réduit.

- Matériels roulants :

Les engins de manutention qui accèdent aux sites d'élevage sont notamment des tracteurs de type agricole, souvent marinisés, équipés de pneumatiques à faible portance afin d'éviter l'enlèvement et la déstabilisation des couches supérieures des substrats (enfouissement des supports d'élevage, constitution de souilles ou s'enterrent les coquillages...).

- Supports d'élevage :

Les matériaux utilisés pour la production en milieu marin sont le bois (pieux de bouchots), le fer (ex : tables ostréicoles) et le plastique (ex : poches ostréicoles).

Usagés, ces matériaux sont déposés dans les déchetteries communautaires ou font l'objet de regroupement en dépôts à terre pour enlèvement, lorsque les stocks sont suffisants, par des entreprises spécialisées dans le recyclage.

Les pieux sont généralement en bois.

Les déchets coquilliers sont utilisés en amendements calcaires agricole ou utilisés dans leur milieu d'origine pour durcissement des sols de terre-plein, chemins d'accès ou concessions

d'élevage. Pour certains coproduits de la mytiliculture il est parfois autorisé de pratiquer la remise dans le milieu sous forme d'épandage ou de dispersion sur des zones de nourricerie.

Les supports d'élevage conchylicoles forment des récifs artificiels, véritables sanctuaires de reproduction, sur lesquels un grand nombre d'espèces animales et végétales se développent. Ils participent ainsi à accroître la biodiversité des zones estuariennes et littorales.

6 – Modes d'exploitation :

- Exploitation en surélévation :

Les coquillages sont mis en poches qui sont ensuite disposées sur les tables disposées sur l'estran. Régulièrement les poches sont retournées, pour limiter l'action des algues qui obstruent les poches limitant la circulation et l'oxygénation, et secouées pour décoller les coquillages fixés du fait de leur croissance et les répartir sur la totalité de la surface. Les coquillages sont ramenés à terre pour les trier et les dédoubler (limiter la densité dans la poche) et changer le maillage de la poche. Ces opérations sont répétées plusieurs fois afin de maintenir les coquillages dans une condition d'élevage optimale. Lorsqu'ils atteignent le poids souhaité, ils sont ramenés dans les bâtiments pour traitement avant leur commercialisation.

- Exploitation sur bouchot :

L'exploitation sur bouchot débute à l'ensemencement des cordes de naissain sur les pieux. Les cordes sont enroulées autour des pieux manuellement et fixées à l'aide de « U » pointés dans le pieu. Des cônes ou des tahitiennes peuvent être ajoutés à la base du pieu pour empêcher la remonter des prédateurs. Régulièrement les professionnels disposent des filets autour des pieux pour prévenir une perte de moules par dégrappage. Lorsque les moules ont atteint leur taille commerciale, elles sont récoltées à l'aide de pêcheuse pour être ramené pour purification/expédition.

Un ensemencement naturel peut également se produire sur les pieux nus, les larves de moules se fixent directement le pieu. La suite du travail est la même que décrite précédemment.

- Exploitation en conteneur :

Les conteneurs sont placés sur des concessions situées sur estran ou en eau profonde. L'exploitation se fait à l'aide d'un ponton équipé d'une grue permettant de les poser/récupérer. Les coquillages sont placées dans des contenants (Poches, bacs...) adaptées au conteneur. Les coquillages sont ramenés à terre pour les trier et les dédoubler (limiter la densité d'huîtres dans le contenant) et changer s'il est nécessaire le contenant afin de l'adapter à la taille des coquillages. Ces opérations sont répétées plusieurs fois afin de maintenir les coquillages dans une condition d'élevage optimale. Lorsque les coquillages atteignent le poids souhaité, ils sont ramenés à terre pour traitement avant commercialisation.

- Exploitation sur filière :

Pour les moules, les cordes de naissain sont fixées sur les filières situées en mer à l'aide d'un chaland. Elles sont récoltées à l'aide d'un enrouleur, les cordes sont sectionnées à la base et ramenées au bâtiment pour séparer les moules à l'aide d'une dégrappeur pour traitement avant commercialisation.

Les autres coquillages sont mis dans des unités d'élevages (lanternes, poches, conteneurs, casiers...) et régulièrement dédoublées pour permettre des conditions d'élevage optimale, pour cela les unités d'élevage sont ramenées au bâtiment. Lorsque les coquillages atteignent le poids souhaité, ils sont ramenés à terre pour traitement avant commercialisation.

- Exploitation au sol en eau profonde :

Les coquillages sont semés à partir d'un navire directement en mer ou les larves viennent directement se fixer au substrat préparé à cet effet. Périodiquement il peut être nécessaire de herser et dédoubler les semis, en effet sans cette intervention la sédimentation enfouirait les coquillages limitant dans le meilleur des cas leur croissance, entraînant la mort dans le pire. Pour diminuer leur densité, les coquillages sont pêchés à l'aide d'une drague et mises en containers. Ils sont ensuite triés puis remis à l'eau pour poursuivre l'élevage. Lorsque les coquillages atteignent le poids souhaité, ils sont ramenés à terre pour traitement avant commercialisation.

- Exploitation au sol sur estran :

La description précédente vaut également pour les concessions au sol sur estran pour lesquelles la technique de la drague est possible. Dans la périphérie des concessions exploitées à la drague, les professionnels peuvent également venir récolter les huîtres avec une fourche.

Pour les autres concessions, l'ensemencement des coquillages peut se faire lorsque la concession est recouverte d'eau à partir d'un ponton ou à marée basse. Ils peuvent être dédoublés ou récoltés manuellement ou mécaniquement, récoltés à l'aide de matériels adaptés pour diminuer la densité. Ils sont ensuite ramenés à terre pour traitement avant commercialisation.